

36

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : Mme ROUX

49845

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Accord-cadre d'aménagement intérieur et extérieur de véhicules utilitaires

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Expose :

Chaque année, dans le cadre du renouvellement de la flotte, une dizaine de véhicules utilitaires sont amenés à être aménagés. Sont concernés des fourgons utilitaires type intervention routière, et des fourgonnettes de service.

L'aménagement intérieur concerne la pose de protections, rangements et fixations diverses ; l'aménagement extérieur concerne notamment la pose de rideaux métalliques, la peinture, l'installation de signalisation lumineuse et l'installation de dispositifs de ramasse-cône.

Précédemment, la prestation était réalisée au travers de deux accords-cadres passés en procédure adaptée, un pour l'aménagement intérieur, l'autre pour l'extérieur mais ces deux contrats ne permettaient pas de répondre à l'ensemble du besoin.

La réunion des prestations auprès d'un seul prestataire permettra des gains de temps et de dépenses, évitant ainsi les navettes entre les différents aménageurs et avec le garage du groupement Maintenance logistique mutualisé. Les véhicules seront pris en charge puis livrés en une seule fois.

Par le recentrage des moyens sur un seul point d'aménagement, les opérations techniques seront plus rapides et demanderont moins de moyens, donc un coût moindre.

Dès lors, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande mono attributaire.

Cet accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an. Il pourra ensuite être reconduit par période successive d'un an, sans que sa durée maximale, toutes périodes de reconduction confondues, ne puisse excéder quatre ans.

Il est précisé que chaque période de reconduction fera l'objet d'un montant maximum annuel de 700 000 euros HT, sans minimum de commande. Le montant maximum total pour toute la durée potentielle (4 ans) de l'accord-cadre est donc de 2 800 000 euros HT. Les besoins du Département étant estimés à 285 000 euros HT par an, soit 1 140 000 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Les dépenses correspondantes seront rattachées aux autorisations de programme :

- MROUI001 et VEHI001 et comptabilisées au 21-843-215731 et 21-020-21828, sur le budget général du Département,
- MROUI002 et VEHI002 et comptabilisées au 21-71-21828, sur le budget annexe " Biodiversité et Paysages".

Décide :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 700 000 euros HT pour l'aménagement intérieur et extérieur de véhicules utilitaires ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242574

Pour extrait conforme